



INAMI-RIZIV

RAPPELS ET INFORMATIONS UTILES

- ▶ **THÈME I : LES ÉQUIPES DE L'INAMI (IMPLANTS)**
- ▶ **THÈME II : LES CONCEPTS-CLÉS RELATIF A
RÈGLEMENTATION DES IMPLANTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX
INVASIFS**



INAMI-RIZIV

THÈME I : LES ÉQUIPES DE L'INAMI (IMPLANTS)



INAMI-RIZIV

Team " Specs "

- Dossiers Liste
- Dossiers listes nominatives (si critères scientifiques pour l'inscription)
- Registres (contenu, questions scientifiques...)

Boîte email générique : evalimp@riziv-inami.fgov.be

Evalimp ≠ Madame Eva Limp = Evaluateurs Implants

- Pas de contact si dossier en cours

Chef d'équipe : Valérie Noblesse

- 7 évaluateurs scientifiques en fonction



INAMI-RIZIV

Team " Implants "

- Dossiers listes nominatives
- Questions relatives au remboursement, aux procédures, interprétation de la réglementation...
- Listes de centres

Boîte email générique :

implant@riziv-inami.fgov.be (? sur la réglementation et la Liste)

dimplist@riziv-inami.fgov.be (? sur les dossiers liste nom)

Chef d'équipe : Pieter van Meenen

- 4 attachés
- 3 collaborateurs administratifs



INAMI-RIZIV

Team " Qermid "

- Registres INAMI
- Coordination, modalités d'enregistrement et contact avec Health Data

Boîte email générique : qermid@riziv-inami.fgov.be

Qermid = Quality Electronic Registration of Medical acts, Implants and Devices

Chef d'équipe : Ulla Cahay

- 3 attachés



INAMI-RIZIV

THÈME II : LES CONCEPTS-CLÉS RELATIF A RÈGLEMENTATION DES IMPLANTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX INVASIFS



INAMI-RIZIV

Présentation de la Liste

Qu'est-ce que la Liste?

- ▶ Reprend tous les implants et DMI remboursés
 - 13 chapitres (A à M) et sous-chapitres
 - +1000 prestations = numéro + libellé
 - détails : modalités de remboursement = catégories de remboursement, conditions de remboursement et éventuellement formulaires, modalités d'enregistrement ...
- ▶ Informations détaillées : **application sIMPL**
<https://webappsa.riziv-inami.fgov.be/IRREQPublic/fr/>



INAMI-RIZIV

Catégories de remboursement

Catégorie I : implants et DMI pour usage à long terme
Catégorie II : DMI autres que pour usage à long terme

Avec liste nominative

- A. sur base du prix individuel
- C. de façon non-forfaitaire
- E. de façon forfaitaire

Sans liste nominative

- B. de façon non-forfaitaire
- D. de façon forfaitaire

Situations spécifiques

- F. sur base du prix de vente TVA incluse
- G. dans le cadre d'une ACL
- H. dans le cadre d'un contrat

Qu'est-ce que la Liste?

- **DMI pour usage à long terme** signifie normalement destiné à une utilisation en continu pendant plus de 30 jours
- **DMI autre que pour usage à long terme** (y compris pour usage temporaire) signifie normalement destiné à une utilisation en continu entre 60 minutes et 30 jours (temporaire si moins de 60 minutes)

Référence : Règlement européen 2017/745 MDR (*Medical Device Regulation*), annexe VIII, chapitre I

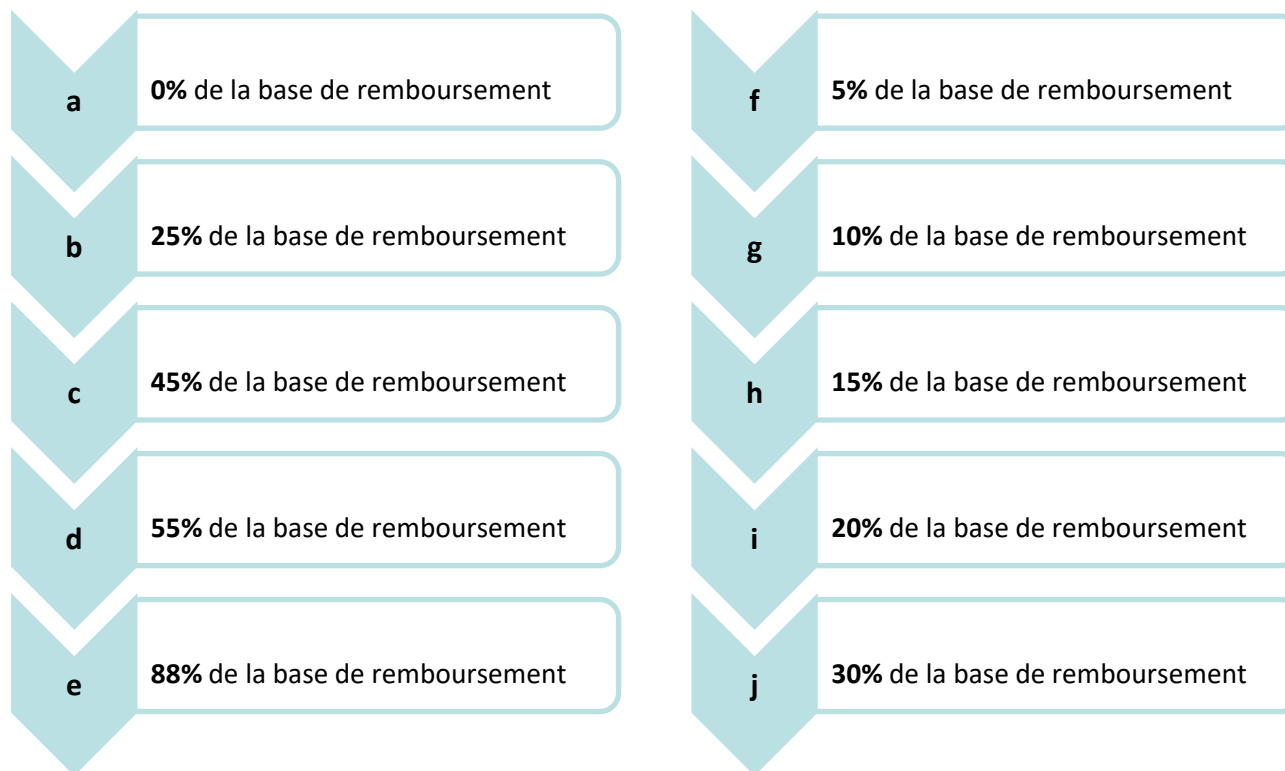


INAMI-RIZIV

Intervention personnelle

Qu'est-ce que la Liste?

- ▶ L'intervention personnelle est fixée selon la catégorie de remboursement du dispositif
- ▶ De a à j:



Références :

AR du 29.06.2014 - Arrêté royal fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans les coûts des implants et des dispositifs médicaux invasifs remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités



INAMI-RIZIV

sIMPL

Qu'est-ce que la Liste?

Exemple : Remboursement d'une endoprothèse

Rechercher dans la liste

Numéro de prestation

Code conditions de remboursement

Mots-clés

Code de formulaire

Catégorie

- Sélectionnez -

Code règle interprétative

Date valable

24/07/2023

Registre

0. Non 1. Formulaire
 2. Code d'enregistrement dans facturation
 3. Enregistrement annuel
 4. Code d'enregistrement via CIN

Table des matières

- + A. Ophtalmologie
- + B. Neurochirurgie
- + C. Oto-rhino-laryngologie
- + D. Urologie et néphrologie
- + E. Chirurgie abdominale et pathologie digestive
- + F. Chirurgie thoracique et cardiologie
- + G. Chirurgie vasculaire**
- + H. Gynécologie
- + I. Pneumologie et système respiratoire
- + J. Chirurgie plastique et reconstructive
- + K. Chirurgie en général
- + L. Orthopédie et traumatologie
- + M. Autre

Réinitialiser

Rechercher



Qu'est-ce que la Liste?

Rechercher dans la liste

Numéro de prestation

Code conditions de remboursement

Mots-clés

Code de formulaire

Catégorie

- Sélectionnez -

Code règle interprétative

Date valable

24/07/2023

Registre

- 0. Non
- 1. Formulaire
- 2. Code d'enregistrement dans facturation
- 3. Enregistrement annuel
- 4. Code d'enregistrement via CIN

Voir tous les détails

XmlExport

Table des matières

- D. Oncologie et néphrologie
- E. Chirurgie abdominale et pathologie digestive
- F. Chirurgie thoracique et cardiologie
- G. Chirurgie vasculaire
 - G.1. Matériel de dilatation avec ou sans tuteur(s) périphérique(s) couvert(s) ou non-couvert(s)
 - G.2. Matériel de thrombectomie ou embolectomie
 - G.3. Prothèses vasculaires
 - G.4. Endoprothèses**
 - G.5. Matériel d'emboisation
 - G.6. Cathéter pour la recanalisation d'une occlusion vasculaire
 - G.7. Systèmes veineux centraux pour usage prolongé
 - G.8. Vascular closure device
 - G.9. Matériel pour le traitement endovasculaire de la grande veine

1 - 10 des 24 résultat(s) sur 3 page(s)

Réinitialiser

Rechercher

« 1 2 3 »

Liste de résultats

Numéro de prestation Amb/Hosp

161114 - 161125

Toutes les versions

Avec détail v12

Description nl

Endoprothèse de bifurcation avec segment contralatéral, utilisée dans le cadre de la prestation 589595-589606 de la nomenclature

Code nomenclature (acte médical)

Libellé (= description) de prestation



INAMI-RIZIV

sIMPL

Qu'est-ce que la Liste?

Numéro de prestation Amb/Hosp 161151 - 161162 Toutes les versions Sans détail v12

Description ni
Endoprothèse aorto-iliaque ipsilatérale avec ou sans bouchon d'occlusion, utilisée dans le cadre de la prestation 589595-589606 de la nomenclature
G.4. Endoprothèses

Détails des listes nominatives
32702
32703

Conditions de remboursement
GNL-01 G-§04

Modalités de remboursement

Détails		Modalités de remboursement	
Catégorie	I.E.a	Remboursement	4.255,54 €
Base de remboursement	4.255,54 €	Marge de sécurité	/
Marge de sécurité %	/	Prix maximum	/
Prix plafond	/	Intervention personnelle	0,00 %
Intervention personnelle	0,00 €	Valable jusqu'au	/
Valable à partir du	01/03/2021	Code de notification zone 55	0
Code d'identification zone 43	2	Info adaptation	Modification formulaires
Registre	0		
Formulaires	G-Form-II-01.doc		



INAMI-RIZIV

sIMPL

Qu'est-ce que la Liste?

Numéro de prestation Amb/Hosp 161151 - 161162 Toutes les versions Sans détail v12

Description ni
Endoprothèse aorto-iliaque ipsilatérale avec ou sans bouchon d'occlusion, utilisée dans le cadre de la prestation 589595-589606 de la nomenclature G.4. Endoprothèses

Détails des listes nominatives
32702
32703

Conditions de remboursement

GNL-01, G-§04

Détails

Catégorie	I.E a		
Base de remboursement	4.255,54 €	Remboursement	4.255,54 €
Marge de sécurité %	/	Marge de sécurité	/
Prix plafond	/	Prix maximum	/
Intervention personnelle	0,00 €	Intervention personnelle	0,00 %
Valable à partir du	01/03/2021	Valable jusqu'au	/
Code d'identification zone 43	2	Code de notification zone 55	0
Registre	0	Info adaptation	Modification formulaires
Formulaires	G-Form-II-01.doc		



INAMI-RIZIV

sIMPL

Condition de remboursement G-§04 nl



Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives aux endoprothèses il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Les prestations 161114-161125, 161136-161140, 161151-161162, 161173-161184, 161195-161206, 161232-161243, 161254-161265, 161276-161280, 161291-161302, 161313-161324, 161335-161346, 161210-161221, 161350-161361, 161372-161383, 161416-161420, 161394-161405, 161431-161442, 161453-161464, 172690-172701, 172712-172723, 180493-180504, 180515-180526, 180854-180865 et 180876-180880 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si elles sont effectuées dans un établissement hospitalier qui répond aux critères suivants:

L'établissement hospitalier est doté d'une formation solide et d'une expérience soutenue en matière de procédures endovasculaires et de traitement chirurgical d'un anévrisme aortique, d'un anévrisme iliaque et, le cas échéant, d'un anévrisme thoracique, et se profile comme tel à l'égard des médecins de renvoi et des patients.

2. Critères concernant le bénéficiaire

Les prestations 161114-161125, 161136-161140, 161151-161162, 161173-161184, 161195-161206, 161232-161243, 161254-161265, 161276-161280, 161291-161302, 161313-161324, 161335-161346, 161210-161221, 161350-161361, 161372-161383, 161416-161420, 161394-161405, 161431-161442, 161453-161464, 172690-172701, 172712-172723, 180493-180504, 180515-180526, 180854-180865 et 180876-180880 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le bénéficiaire répond aux critères suivants:

2.1. Indications

Le diamètre est mesuré en travers de l'axe longitudinal de l'anévrisme à l'aide d'un CT scan ou d'une résonance magnétique.

2.1.1. pour les prestations 161114-161125, 161136-161140, 161151-161162, 161173-161184, 161195-161206, 161232-161243, 161254-161265, 161276-161280, 161291-161302, 161313-161324, 161335-161346, 161210-161221, 161350-161361, 161372-161383, 161416-161420, 161394-161405, 161431-161442, 161453-161464, 180493-180504, 180515-180526, 180854-180865 et 180876-180880 :

Qu'est-ce que la Liste?



INAMI-RIZIV

Modalités de remboursement

Qu'est-ce que la Liste?

- ▶ **Catégorie A** : remboursement sur base du prix individuel (toujours avec liste nominative) avec un prix plafond
 - si prix d'achat > prix plafond → pas remboursé → à charge du BMF
 - ex: implants actifs (implant cochléaire, neurostimulateur...)

- ▶ **Catégories B (sans liste nominative) et C (avec liste nominative)** : remboursement non-forfaitaire : avec un prix maximum et éventuellement une marge de sécurité (base de remboursement ≠ prix de vente et différence à charge du patient)
 - si prix d'achat > prix maximum → pas remboursé → à charge du BMF
 - ex: lentille intraoculaire



INAMI-RIZIV

Modalités de remboursement

Qu'est-ce que la Liste?

- ▶ **Catégories D (sans liste nominative) et E (avec liste nominative) : remboursement forfaitaire avec une base de remboursement fixe**
 - si prix d'achat > au montant du forfait → différence à charge du BMF
 - si prix d'achat < au montant du forfait → différence au profit de l'hôpital
 - ex. ligament artificiel pour reconstruction d'un ligament croisé du genou
 - ex. brosse de cytologie et/ou pince à biopsie



INAMI-RIZIV

Modalités de remboursement

Qu'est-ce que la Liste?

- ▶ **Catégorie F** : remboursement sur la base du prix de vente TVA incluse (Accord du Collège)
 - ex: Implant mammaire ou expanseur tissulaire sur mesure
 - ex: Ensemble des éléments composant une prothèse de remplacement du cortex osseux,...
- ▶ **Catégorie G** : remboursement dans le cadre d'une Application Clinique limitée
 - ex: ACL DBS Epilepsie
- ▶ **Catégorie H**: remboursement sur la base d'un contrat
 - ex: Aucun cas actuellement



INAMI-RIZIV

Modalités de remboursement

▶ Exemples

1) **Catégorie I.D.a** : prestation 170332-170343 Plaque pour orbite, resorbable

- *Base de remboursement* : 168,55€
- *Remboursement* : 168,55€
- *Marge de sécurité* : /
- *Intervention personnelle (0%)* : **0€**

2) **Catégorie II.B.a** : prestation 152574-152585 Système de drainage ventriculaire externe, pour l'ensemble des éléments constitutifs [cathéter...]

- *Base de remboursement* : 144,76€
- *Remboursement* : 144,76€
- *Marge de sécurité (100%)* : **144,76€**
- *Prix maximum* : 289,52€
- *Intervention personnelle (0%)* : 0€

Qu'est-ce que la Liste?



INAMI-RIZIV

Modalités de remboursement

▶ Exemples

3) Catégorie I.E.b : prestation 157990-158001 Filet préformé pour réparation d'une hernie inguinale

- *Base de remboursement* : 193,35€
- *Remboursement* : 145,02€
- *Intervention personnelle (25%)* : **48,33€**
- *Marge de sécurité* : /

4) Catégorie II.D.d : prestation 150275-150286 Ensemble des dispositifs médicaux utilisés lors de la prestation 246912-246923 de la nomenclature

- *Base de remboursement* : 107,45€
- *Remboursement* : 48,36€
- *Intervention personnelle (55%)* : **59,09€**
- *Marge de sécurité* : /

Qu'est-ce que la Liste?



INAMI-RIZIV

Point d'attention

Qu'est-ce que la Liste?

- ▶ Implant avec obligation de notification **mais non notifié** : **pas remboursable, pas facturable au patient**
- ▶ Implant **notifié non remboursé** : facturable au patient
- ▶ Implant **notifié remboursable** mais dont **le prix de vente (TVAc) est supérieur au prix plafond/prix maximum fixé** : **pas facturable au patient**
- ▶ Dispositif médical invasif non repris dans la Liste : **à charge du BMF**

Références :

CIRC. HOP. 2023/11 (https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/circulaires_hopitaux_2023_11.pdf)

Loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, article 102



Questionnaire : votre connaissance de la Liste

INAMI-RIZIV

Question 1 :

Un implant tombe sous une prestation remboursée en catégorie I.A (prix plafond avec liste nominative). Le prix plafond est de 100€ et l'hôpital achète ce dispositif à 150€. Sera-t-il remboursé?

- a) **Non, il est entièrement à charge de l'hôpital**
- b) Oui, mais 50€ seront à charge de l'hôpital
- c) Oui, il sera remboursé au prix d'achat
- d) Non, il est entièrement à charge du patient
- e) Oui, mais 50€ seront à charge du patient



INAMI-RIZIV

Questionnaire : votre connaissance de la Liste

Question 2 :

Un dispositif médical invasif pour usage à long terme tombe sous une prestation remboursée en catégorie I.C (prix maximum avec liste nominative). Le prix maximum est de 100€, la marge de sécurité de 20% et l'hôpital achète ce dispositif à 150€. Sera-t-il remboursé?

- a) Oui, il sera remboursé au prix d'achat
- b) Oui, mais 50€ seront à charge de l'hôpital
- c) Oui, mais 50€ seront à charge du patient
- d) Non, il est entièrement à charge du patient
- e) **Non, il est entièrement à charge de l'hôpital**

Questionnaire : votre connaissance de la Liste

Question 3 :

Un dispositif médical invasif autre que pour usage à long terme tombe sous une prestation remboursée en catégorie II.D (forfait sans liste nominative). Le montant du forfait est de 100€ et l'hôpital achète ce dispositif à 150€. Sera-t-il remboursé?

- a) Non, il est entièrement à charge de l'hôpital
- b) Non, il est entièrement à charge du patient
- c) Oui, il sera remboursé au prix d'achat
- d) **Oui, mais 50€ seront à charge de l'hôpital**
- e) Oui, mais 50€ seront à charge du patient



INAMI-RIZIV

Réponses

- **Question 1 :**

a) : si prix d'achat > prix plafond → à charge du BMF

- **Question 2 :**

e) : si prix d'achat > prix maximum → à charge du BMF

- **Question 3 :**

d) : si prix d'achat > forfait → difference à charge du BMF



INAMI-RIZIV

PARTIE 2: PROCÉDURES DE DEMANDE IMPLANTS : “NOUVEAUTÉS”



INAMI-RIZIV

Sommaire

6 parties :

- I. Suspension du remboursement d'un dispositif inscrit sur une liste nominative suite à un retrait ET levée de la suspension
- II. Suivi par une entreprise d'une demande d'une association scientifique
- III. De la proposition provisoire à la proposition définitive (VV -> DV)
- IV. Procédure après la proposition finale (Post CRIDMI)
- V. Quelques informations sur IRREQ
- VI. Défibrillateurs cardiaques implantables: nouveauté 2024



INAMI-RIZIV

I. **Suspension** et levée de la suspension (Liste nominative)

- En vigueur depuis le 1/8/2019
- Qu'entend-on par "retrait" ? Toute mesure visant à empêcher qu'un dispositif présent dans la chaîne d'approvisionnement reste mis à disposition sur le marché,

Exemples : Notification des incidents graves et des mesures correctives de sécurité

- Qui peut prendre l'initiative d'une suspension ?
 1. l'AFMPS
 2. le distributeur lui-même
 3. L'INAMI ou la CRIDMI



INAMI-RIZIV

I. **Suspension** et levée de la suspension (Liste nominative)

- Dans la situation 3, l'AFMPS et le(s) distributeur(s) sont consultés et invités à fournir des éclaircissements.

Résultat : suspension avec effet immédiat ou décision de la CRIDMI. Avec publication sur le site de l'INAMI.

Identificatiecode	325080000190	KM Innovations - BIOCONDUIT	
Verstrekkingsnummer	159259/159261	Verdeler	KM Innovations
Naam hulpmiddel	BIOCONDUIT	Referentie	NRAC-00xx
Vergoeding	2.700,58 €	Prijs	2.700,58 €
Supplement	0,00 €	Afleveringsmarge	148,74 €
Geldig vanaf	01/09/2023	Geldig tot	/
Info aanpassing	Recall		



INAMI-RIZIV

I. Suspension et levée de la suspension (Liste nominative)

Obligations légales des entreprises (art. 75bis de la loi Soins de Santé*) :

- la continuité de la mise sur le marché de l'implant ou du dispositif médical invasif ;
- informer immédiatement l'INAMI du retrait de l'entreprise ou du retrait de l'implant ou du dispositif médical invasif du marché belge ;
- communiquer immédiatement tout dysfonctionnement ou effet secondaire indésirable de l'implant ou du dispositif médical invasif ; communiquer immédiatement les informations qui lui sont demandées en cas de demande d'adaptation de la liste ou d'une liste nominative introduite à l'initiative du ministre ou de la commission ;

* *Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994*



INAMI-RIZIV

I. Suspension et levée de la suspension (Liste nominative)

- Levée de suspension possible sur demande du distributeur concerné
- Les demandes sont introduites via IRREQ
- Le Comité de l' Assurance décide de la levée ou du maintien de la suspension
- Publication sur le site de l'INAMI



INAMI-RIZIV

II. Suivi (Liste)

- Depuis le 1/8/2019
- Association demanderesse?
Association scientifique ou professionnelle représentative du secteur et enregistrée auprès de l'INAMI.
- Que peut introduire une association demanderesse?
Une demande pour l'inscription d'une prestation et d'une condition de remboursement dans la liste ou la modification de celles-ci.
- Quelle procédure ?
Identique aux procédures pour les entreprises, mais avec une interaction possible de la part des entreprises qui se sont fait connaître.



INAMI-RIZIV

II. Suivi (liste)

- Comment une entreprise peut-elle demander de suivre le dossier d'une association scientifique ou professionnelle ?
 - Introduire une demande de suivi via la plateforme d'IRREQ
 - Dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce de la recevabilité du dossier

Dossier

Naam: TestlBest

Nummer:

Status: Aanvraag is nog niet verzonden 🕒

1. Dossier- en contactgegevens

2. Type Aanvraag

3. Samenvatting

4. Gegevens fabrikant - verdeler

5. Verstrekkingen

Type aanvraag

Aanvraag betreffende :

A Oftalmologie

- Aanvraag tot opname van een verstrekking in de lijst
- Aanvraag tot wijziging van een verstrekking of van vergoedingsmodaliteiten in de lijst
- Aanvraag tot schrapping van een verstrekking van de lijst
- Follow-up wetenschappelijke vereniging

Kies één van de volgende lopende aanvragen :

2023-0006 TestlOnline

Volgende



INAMI-RIZIV

II. Suivi (liste)

- Quel est le rôle de l'entreprise dans la procédure de suivi ?
 - L'entreprise sera informée du **rapport d'évaluation** et, en cas de questions, disposera d'un délai maximum de 90 jours pour y répondre (période de suspension) ; en l'absence de questions, elle pourra réagir au rapport dans un délai de 10 jours.
 - Possibilité de commenter les modalités de remboursement (prix) et les conditions de garantie de la **proposition provisoire** dans un délai de 10 jours.
 - L'entreprise sera informée de la **proposition définitive**.
 - Si le rapport ou la proposition est rédigé dans une autre langue que celle de l'entreprise qui a demandé un suivi, un résumé dans l'autre langue nationale est inclus.



INAMI-RIZIV

III. PP -> PD (Liste)

Et si ?

1. Le ministre ne prend pas de décision dans le délai de 60 jours.
 - la proposition définitive de la Commission devient officielle
2. Le ministre ne prend pas de décision dans les 60 jours et il n'y a pas de PD ?
 - la réponse de l'entreprise ou de l'association à la PP devient officielle
3. Le ministre ne prend pas de décision dans les 60 jours, il n'y a pas de PD ni de réponse de l'entreprise à la PP ?
 - PP devient officielle
4. Si le ministre ne prend pas de décision dans les 60 jours, il n'y a pas de PP ?
 - la proposition de l'entreprise ou de l'association est acceptée



INAMI-RIZIV

III. PP -> PD (Liste)

Lors de l'introduction d'une demande via IRREQ, veillez à la **qualité de la proposition!**

- Si les instructions dans le mode d'emploi ne sont pas suivies, elle n'est pas valable/admissible.

IRREQ

Toelichting

Inschrijvingsgegevens

Nieuwe aanvraag

Overzicht aanvragen

Welkom, Pieter Van Meenen (association scientifique FR) Wijzigen

Dossier

Naam: TestlOnline

Nummer: 2023-0006

Status: [Evaluatie door commissie](#)

Digitaal dossier

Gelieve de verstrekkingen waarvoor deze vergoedingsvoorwaarden gelden, aan te vinken :

150194 - 150205 Torische lens van twee olifanten of meer

Voorwaarde in het Nederlands :

2. Criteria betreffende de rechthebbende

De verstrekkingen 150194-150205 en 150216-150220 kunnen enkel in aanmerking komen voor een tegemoetkoming van de verplichte verzekering indien de rechthebbende aan de volgende criteria voldoet:

2.1. voor de verstrekking 150194-150205:

cataract bij een rechthebbende die een intra-oculair astigmatisme van twee dioptrie of meer heeft

2.2. voor de verstrekking 150216-150220:

[Design](#) [HTML](#) [Preview](#)

Words: 461 Characters: 3211

1. Dossier- en contactgegevens

2. Type Aanvraag



INAMI-RIZIV

III. PP -> PD (Liste)

En réaction à une PP, soumettre une contre-proposition de qualité par le biais d'un document distinct via IRREQ !

Si ce n'est pas le cas, la PP devient la proposition la plus récente.

Il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux éléments ou de nouvelles études lors de la réponse à la PP.



INAMI-RIZIV

IV. Post CRIDMI (Liste)

Adaptation de la LISTE

Recevabilité
Secrétariat
(45 jours)

Evaluation + proposition
Commission
(180 jours)

Décision
Ministre
(60 jours)



INAMI-RIZIV

IV. Post CRIDMI (Liste)

Le Post CRIDMI commence à partir du moment où le Ministre des affaires sociales est informé de la proposition définitive ou de son absence, au plus tard 180 jours après la recevabilité (à l'exclusion des périodes de suspension).

Si la Commission n'émet pas de proposition motivée : le secrétariat informe le Ministre pour qu'il prenne une décision.



INAMI-RIZIV

IV. Post CRIDMI (Liste)

De la proposition définitive à la décision du Ministre - dossier **avec délai**:

- Après accord du Secrétaire d'Etat au Budget et avis de l'Inspecteur des Finances (délai de 30 jours)
- Après avis de l'APD (Autorité de protection des données) si traitement de données personnelles (suspension en cas de demande d'avis de l'APD)
- Peut s'écarter de la proposition motivée en fonction d'éléments sociaux et budgétaires
- Dans les 60 jours
- *L'entreprise ou l'association* sera informée



INAMI-RIZIV

IV. Post CRIDMI (Liste)

*De la proposition définitive à la décision du Ministre- dossier **sans délai** :*

- Après accord du Secrétaire d'Etat au Budget et avis de l'Inspecteur des Finances (pas de délai de 30 jours)
- Après avis de l'APD (Autorité de protection des données), en cas de données à caractère personnel
- Peut s'écarter de la proposition motivée sur la base d'éléments sociaux et budgétaires
- Pas de délai pour la décision du Ministre
- *L'entreprise ou l'association* sera informée



INAMI-RIZIV

IV. Post CRIDMI (Liste)

*De la décision à l'entrée en vigueur : procédure **normale***

- Demande d'avis au Conseil d'État dans les 30 jours suivant la réception de la demande
- Signature AM
- Entrée en vigueur: 1er jour du mois qui suit la publication au MB (30 jours après la signature du ministre)
- Info sur le site web



INAMI-RIZIV

IV. Post CRIDMI (Liste)

De la décision à l'entrée en vigueur : procédure accélérée

Contexte : inscription d'une nouvelle prestation sans modification simultanée des prestations existantes ou des modalités de remboursement associées

- Entrée en vigueur 1er jour mois qui suit le publication sur le site web INAMI
- Demande d'avis du Conseil d'État
- Signature AM
- Publication dans le MB (30 jours après la signature du Ministre)



INAMI-RIZIV

IV. Post CRIDMI (Liste)

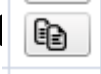
Loi 20/11/2022 sur le traitement des données :

- Cadre juridiquement sûr, comme tout premier secteur ;
- Formes de traitement des données : registre, compteur, liste des centres, patients, accords Médecins-conseil et Collège des Médecins-directeurs.
- Procédures plus longues en cas de besoin d'un avis APD.



INAMI-RIZIV

V. IRREQ: bon à savoir

- Tout se fait en ligne (Plus de version papier)
- Des instructions détaillées sont disponibles sous "Plus d'infos" en haut de l'écran d'accueil
- La modification des données de contact lorsque le dossier est en cours peut être effectuée via l'écran "Personne de contact"
- La copie d'un dossier peut être effectuée via la fonction 
- Signature électronique
- Canal d'interaction avec le service (« aperçu du statut »)



INAMI-RIZIV

VI. DEFIB: nouveauté 2024

A partir du 01.01.2024

- introduction des dossiers via IRREQ
- à l'aide de templates communs à ceux des listes nominatives → **ADAPTATION DES TEMPLATES!**



INAMI-RIZIV





INAMI-RIZIV

